

DELIBERATION 2015-187

LE 10 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à Mme OMS M-L. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à M. PETIT – Mme LOPEZ M-F. procuration à M. FONTVIEILLE H. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I.

ABSENT : M. ATLAN J. – M. DELON A. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

Madame VACQUIE Sophie a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Prolongation de la convention pour un conseil d'orientation énergétique entre l'Agence Locale de l'Energie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Saint Jean de Védas

Par délibération n°10444 du 27 Octobre 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} Janvier 2015, a mis en place une convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E.), à destination des Communes membres ne disposant pas, en interne, de compétence Energie.

Ce dispositif avait pour objet une mission d'accompagnement technique portant sur la réalisation de Conseil d'Orientation Energétique et de Conseil en Energie Partagé dont l'objectif était de pérenniser les économies réalisées à partir de la mise en place de suivi de consommations.

Par délibération n° 2012-44 du 28 Juin 2012, la Commune de Saint Jean de Védas a mis en place une convention de partenariat.

La présente délibération propose de renouveler cette convention.

En effet, l'A.L.E. continuera d'accompagner la Commune dans la mise en œuvre des actions d'optimisation identifiées dans le cadre du C.O.E. Un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque bâtiment permettra d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années.

La Commune pourra également solliciter l'A.L.E. pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction ou énergies renouvelables.

L'A.L.E. organisera annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettront aux communes de se tenir informées des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations seront accessibles gratuitement aux collectivités.

L'A.L.E. peut intervenir, sur demande de la Commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites

sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie, ou des énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 16/09/2015
Reçu en préfecture le 16/09/2015
Affiché le 
ID : 034-213402704-20150916-2015_187-DE

A la demande de la Commune, l'A.L.E. identifiera les opérations valorisables au titre du dispositif C.E.E. et collectera les factures et tout document justificatif nécessaire afin de constituer le dossier de demande de C.E.E.

Pour permettre une réalisation des accompagnements ci-dessus dans les meilleures conditions possibles, l'A.L.E. s'engage à :

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de la mission ;
- Traiter rapidement les informations reçues et informer la Commune en cas d'anomalies ou de dérives ;
- Présenter devant les élus et techniciens concernés un bilan énergétique annuel du patrimoine communal ;
- Etudier et proposer toute action susceptible d'améliorer la situation énergétique de la collectivité ;
- Examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation de la convention présentée en annexe pour une durée de un an renouvelable un an.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'approuver la convention de Partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ;
- **DECIDE** les référents :
 - L'élu référent : Henri FONTVIEILLE
 - Le référent technique : Catherine HERITIER
 - Le référent administratif : Catherine HERITIER

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

